

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Etaient présents : D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN L. BLONDEAU L. PHILIPPE A. DEVEMY H. LEDOUX JM. DELANNOY B. MERESSE C. GRAND C. RIFF A. MALABOEUF I. PLOUVIER G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET JC. REZIGA

Etaient excusés : P. BAUDRIN C. MERCIER A. AIT BAH B. LE MIGNENT S. GLINEUR S. PIROTTE V. PORQUET

Procurations respectives à : C. COLLET D. RAMEZ C. RIFF C. COLLET C. GRAND C. DESROUSSEAUX

I. BUDGET COMMUNAL

a) vote des taux d'imposition 2021

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 et d'appliquer une variation proportionnelle de coefficient : 1.

Cela équivaut à maintenir des taux communaux identiques à ceux appliqués en 2020.

	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES	PRODUIT
Foncier Bâti	17,71	37 (*)	2 503 000,00	926 110,00
Foncier non Bâti	86,41	86,41	82 500,00	71 288,00
TOTAL				997 398,00

(*) : dont taux départemental destiné à compenser pour partie la perte des ressources de taxe d'habitation : 19,29.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux proposés.

b) vote des subventions aux associations

Discussion :

M. Réziga demande si le président de l'ASPM a été averti d'une telle baisse de sa subvention. Il demande en outre pourquoi ne pas appliquer un taux. 100 € pour une association qui reçoit 300 ou 400 €, ce n'est pas la même chose que pour une association qui reçoit 1000 €.

Réponse de Mme Collet : Je m'étonne que vous posiez cette question dans la mesure où l'an dernier vous vous étiez manifesté pour une baisse plus conséquente des subventions. On continue de soutenir les associations mais on ne peut ignorer que certains n'ont pas fonctionné du tout depuis plus d'un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 article 65748,

Où les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, oeuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

SOCIETES	FONC	TOTAL 2021	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	020 AG	14 500		5 abstentions – 21 pour
Amicale Laïque	30 SCB	2 400		5 abstentions – 21 pour
ASPM	30 SCB	400	JC. REZIGA	4 abstentions – 21 pour
CHORALE ARPEGE	30 SCB	640		5 abstentions – 21 pour
Image Animation Maingeoise	30 SCB	150		5 abstentions – 21 pour
Les Maingovales	30 SCB	740	C. DESROUSSEAUX	5 abstentions – 19 pour
Musique municipale	30 SCB	9 700		5 abstentions – 21 pour
Association Jardins Familiaux	30SCB	100		5 abstentions – 21 pour
Commune libre En-Haut	30SCB	0	C. COLLET	5 abstentions – 18 pour
Confédération Français Musulmans	30SCB	0		5 abstentions – 21 pour
Denain Athlétic Club	40 SP	150		5 abstentions – 21 pour
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	800		5 abstentions – 21 pour
Société de Chasse	40 SP	700	G. COLLET	5 abstentions – 20 pour
Tennis club maing	40 SP	0	C. COLLET	5 abstentions – 18 pour
Volley ball maing	40 SP	200		5 abstentions – 21 pour
Football Club maingeois	40SP	9 700	C. RIFF	5 abstentions – 19 pour
La boule maingeoise	40SP	400		5 abstentions – 21 pour
Les Archers Maingeois	40SP	200		5 abstentions – 21 pour
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	200		5 abstentions – 21 pour
Amicale des secouristes Croix-Blanche	524 AS	0		5 abstentions – 21 pour
Ass Dép ACVG-CATM	524 AS	100		5 abstentions – 21 pour
Association des Papillons Blancs	524 AS	700		5 abstentions – 21 pour
Association Pain d'epices	524 AS	40 000	B. MERESSE	5 abstentions – 20 pour
CAPER Thiant	524 AS	100		5 abstentions – 21 pour
Club des 3x20	524 AS	400		5 abstentions – 21 pour
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	650		5 abstentions – 21 pour
Restos du cœur	524AS	550		5 abstentions – 21 pour
Section Locale FNACA	524AS	200		5 abstentions – 21 pour
TOTAL		83 680 €		

c) budget primitif 2021

Voir documents en annexe.

Vote : 4 abstentions – 22 pour

II. QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Ledoux : Quelles sont les raisons qui ont amené la Directrice du groupe scolaire à supprimer la distribution de lait aux enfants ?

Réponse de Mme Collet : lors de sa prise de fonction, la directrice a décidé de supprimer la distribution de lait aux enfants du groupe scolaire. La dotation affectée au lait aux écoles a été réinvestie dans le budget scolaire. La distribution de lait dans les écoles avait été mise en place après la seconde guerre mondiale pour pallier la malnutrition. Elle n'est plus d'actualité et il faut tenir compte aussi du risque allergique qui touche de plus en plus d'enfant. Mme la directrice ne veut pas non plus se substituer aux parents pour le petit déjeuner du matin. Il existe toujours en maternelle une collation partagée par les enfants. Par ailleurs, la distribution de fruits à la récré est bien évidemment maintenue.

M. Ledoux : Il me semble qu'il n'a pas été suffisamment communiqué auprès des parents des élèves du groupe scolaire.

Réponse de Mme Malaboeuf : L'ensemble des parents a été informé dans le compte rendu du conseil d'école et lors des réunions de rentrée.